



CONSEIL DU JURA BERNOIS

**Rapport d'activités
2006-2007**

1. TABLE DES MATIERES

1.	Table des matières	2
2.	Préambule	3
3.	Rapport de M. Jean-Jacques Schumacher (président du 7 juin 2006 au 31 mai 2007)	3
4.	Constitution du Conseil du Jura bernois	5
5.	Mise en place des instruments de base	6
6.	Séances	7
6.1.	Séances plénières.....	7
	Participation aux séances plénières.....	8
6.2.	Séances du Bureau.....	9
6.3.	Séances des sections.....	9
6.3.1.	Institutions (INST).....	10
6.3.2.	Economie publique (ECO).....	10
6.3.3.	Santé publique et prévoyance sociale (SAP).....	10
6.3.4.	Justice, affaires communales et affaires ecclésiastique (JCE).....	10
6.3.5.	Police, affaires militaires et finances (POMFIN).....	10
6.3.6.	Instruction publique (INS).....	11
6.3.7.	Culture.....	11
6.3.8.	Travaux publics, transports et énergie (TTE).....	11
6.3.9.	Groupes de travail, séances diverses, manifestations officielles.....	12
7.	Activités du CJB	12
7.1.	Compétences de décision.....	12
7.1.1.	Encouragement des activités culturelles.....	12
7.1.1.1.	Subventions.....	12
7.1.1.2.	Concept culturel.....	12
7.1.1.3.	Mise en application du concept.....	12
7.1.1.4.	Budget culturel.....	13
7.1.2.	Fonds de loterie et Fonds du sport.....	13
7.1.2.1.	Fonds de loterie.....	13
7.1.2.2.	Fonds du sport.....	13
7.1.2.3.	Rôle du Conseil du Jura bernois.....	14
7.1.3.	Coordination scolaire romande et interjurassienne.....	15
7.1.3.1.	Règlement commun.....	15
7.1.3.2.	Suivi permanent.....	15
7.1.4.	Nominations.....	15
7.2.	Compétences de négociation.....	15
7.2.1.	Partenariat direct.....	15
7.2.2.	Déléguée à la jeunesse.....	15
7.2.3.	Fondation interjurassienne pour la statistique (FISTAT).....	16
7.2.4.	Canton de Neuchâtel.....	16
7.3.	Compétences de participation.....	16
7.3.1.	Nominations.....	16
7.3.2.	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM).....	17
7.3.3.	Pédicure-podologie.....	17
7.3.4.	Droit de vote des étrangers.....	17
7.3.5.	Inspection des denrées alimentaires.....	17
7.3.6.	Etat civil et documents d'identité.....	17
7.3.7.	Centre professionnel du Jura bernois.....	18
7.3.8.	HE-Arc.....	18
7.3.9.	Université populaire jurassienne (UPJ).....	18
7.3.10.	Liaison des Convers.....	18
7.4.	Collaboration avec le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF).....	18
8.	Le Conseil du Jura bernois, autorité régionale de référence	19
8.1.	Conférence des maires (CMJB).....	19
8.2.	Communes du Jura bernois.....	20
8.3.	Députation.....	20
8.4.	Projets d'importance régionale.....	20
8.5.	Autres organes.....	20
9.	Médias	20
10.	Procédures de décision	21
11.	Conclusions	21
	Annexe 1: Objectifs annuels du CJB 2007-2008	24
	Annexe 2: Activités du CJB 2006-2007	27

2. PREAMBULE

Ce premier rapport annuel de l'histoire du Conseil du Jura bernois (CJB) couvre une période de 18 mois, allant de sa constitution le 7 juin 2006 au 31 décembre 2007, fin de sa première année civile complète d'existence. Il a été adopté à l'unanimité par le CJB le 26 mars 2008, dans une séance plénière qui s'est tenue à Moutier.

3. RAPPORT DE M. JEAN-JACQUES SCHUMACHER (PRESIDENT DU 7 JUIN 2006 AU 31 MAI 2007)

Le 7 juin 2006, le Conseil du Jura bernois (CJB) me faisait l'honneur de m'appeler à la présidence. Cette institution nouvelle est née de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP) du 13 septembre 2004, en application des principes contenus aux articles 4 et 5 de la nouvelle Constitution cantonale.

Le CJB est une institution très différente du Conseil régional (CR) quant à ses prérogatives, à la nomination de ses membres et à son fonctionnement. Le CJB a suscité un large intérêt auprès des électeurs, puisque plus de 120 candidats ont brigué les 24 postes. La LStP prévoit expressément que l'élection se déroule "en même temps que le renouvellement général ordinaire du Grand Conseil" (Art. 3, 3^{ème} al). J'ai regretté, pour ma part, cette simultanéité qui a pu créer une certaine confusion au niveau de l'électorat.

S'agissant des membres élus du CJB, un point important mérite d'être signalé. En effet, la moitié des membres ne sont ni députés, ni maires, ni membres de l'Assemblée interjurassienne (AIJ). Cette situation assure une bonne disponibilité de leur part, ce qui se traduit par un taux élevé de participation aux travaux du CJB. La présence de 5 députés, de 6 maires et de 4 membres de l'AIJ permet tout de même une bonne liaison avec ces différentes instances.

La mise en place des 8 sections n'a pas soulevé de problème. Les différents groupes politiques sont représentés d'une manière équitable, au niveau des présidences et vice-présidences, et se sont impliqués fortement dans leurs tâches spécifiques. Le nombre de membres par section n'a pas été défini strictement, de manière à permettre à tous les intéressés de participer aux travaux qui suscitaient, de leur part, le plus grand intérêt.

Le plénum est souverain, dans tous les cas, pour engager le CJB. Il respecte largement les propositions des sections, mais ne se prive pas de demander des explications ou d'influencer les choix ou options prises.

La mise en place du CJB, tout d'abord à Moutier et ensuite à La Neuveville, s'est faite avec l'appui précieux de l'ancien secrétaire général Patrick Gsteiger. Souhaitant donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle, celui-ci nous a quittés à fin septembre 2006. L'arrivée d'Aurélié Guillon a permis de parer au plus pressé, dans l'attente de l'arrivée du secrétaire général, Fabian Greub, entré en fonction le 1^{er} janvier 2007. J'ai relevé avec plaisir la compréhension qui a été témoignée durant cette vacance de près de 3 mois. Relevons également l'appui constant dont nous avons bénéficié de la part de Michel Schwob, vice-chancelier, et Gérard Caussignac,

juriste. Durant les 6 premiers mois de l'existence du CJB, le vice-chancelier a participé à quasiment toutes les séances de bureau. Il n'y a eu de sa part aucune velléité de nous influencer, son appui étant purement technique.

D'emblée, nous avons perçu la difficulté de passer de la rigidité d'un texte légal à la réalité de la vie d'une institution. Au niveau des travaux des sections, le travail n'est, bien sûr, pas le même selon que le CJB est investi de compétences décisionnelles ou limité à une participation politique.

Dès son entrée en fonction, le CJB a été confronté à deux dossiers importants : la nomination de la secrétaire générale adjointe de langue française à la Direction de l'instruction publique et la restructuration de la Haute école Arc. Dans le premier cas, cela nous a permis de régler la procédure de participation politique lors de la nomination de collaborateurs cantonaux occupant des postes hiérarchiques élevés et œuvrant pour le Jura bernois. Quant à la restructuration de la Haute école Arc, nous avons pu mesurer l'importance d'une pression permanente pour la défense de nos intérêts régionaux.

D'emblée les rapports avec les Directions cantonales ont pu être qualifiés de bons. Les propos que j'ai tenus au sujet de la Direction cantonale des travaux publics ont été enflés de manière excessive. Reconnaître que la vitesse d'exécution des travaux de la Transjurane est trop lente fait partie des constatations d'une banalité affligeante. Cette remarque n'était bien sûr pas dirigée contre l'équipe en place dans cette Direction. Je suis heureux que l'incident soit clos.

Les rapports avec le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) ont été d'emblée excellents, avant même l'adoption du Règlement commun du 28 mars 2007. (RcCJB-CAF). Il est bien évident que les intérêts du CJB et du CAF ne pourront pas toujours être convergents.

Durant la première année de fonctionnement, les relations directes avec le canton du Jura se sont limitées à un premier contact avec le gouvernement jurassien. Les relations transfrontalières prévues dans la LStP sont bien sûr appelées, à l'avenir, à s'intensifier.

L'existence du CJB vise, en particulier, à préserver et à renforcer l'identité culturelle de notre région au sein du canton. La nouvelle institution mise en place est en mesure de s'atteler à cette tâche. Il sera peut-être nécessaire d'augmenter les prérogatives reconnues au CJB. Cette évolution est d'ailleurs contenue dans les commentaires accompagnant la nouvelle Constitution cantonale, où il est question d'un « statut ouvert » et qui « pourra se développer au fil du temps ». ¹ Durant cette première année, des exigences de modifications importantes de la LStP ne sont pas apparues de manière évidente. Les normes légales sont parfaitement applicables, compte tenu des dispositions constitutionnelles relatives au Jura bernois. Durant mon mandat, j'ai aussi évoqué la possibilité d'une présidence du CJB, élue sur l'ensemble des trois districts et dont la durée pourrait dépasser une année. Il est apparu que les partis politiques étaient attachés au principe d'un président élu annuellement pour permettre une rocade entre les quatre groupes composant le CJB.

¹ Manuel de droit constitutionnel bernois, Haupt et Staempfli, 1994, p. 248

J'adresse des remerciements très appuyés à Aurélie Guillon dont la présence souriante et l'engagement permanent sont unanimement appréciés. Il est évident que l'immense travail de Fabian Greub, personnalité affirmée et fin connaisseur de notre région, favorise un travail efficace du CJB. Qu'il en soit vivement remercié. Je profite de l'occasion de remercier les membres du CJB de leur engagement ; la cordiale ambiance dans laquelle se déroulent nos activités est de nature à favoriser une évolution positive de notre institution.

Bévilard, mars 2008

J.-J. Schumacher

4. CONSTITUTION DU CONSEIL DU JURA BERNOIS

La loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Elle prévoit, parmi d'autres mécanismes prévus pour accorder des droits spécifiques à la minorité du Jura bernois, la création d'un Conseil du Jura bernois (CJB). Celui-ci exerce des compétences de décision dans les domaines de l'encouragement des activités culturelles, des Fonds de loterie et du sport, des nominations des représentants du canton de Berne dans divers organes, et de la coordination scolaire romande et interjurassienne, ce dernier domaine étant partagé avec le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF). Le CJB dispose aussi de compétences de négociation (relations transfrontalières) et de participation.

Le 9 avril 2006, les 24 membres du CJB sont élus par la population des 3 districts du Jura bernois. Le CJB se compose de 8 autonomistes, 5 socialistes, 5 UDC, 5 radicaux, 1 évangélique. Le groupe autonomiste est constitué de membres du parti socialiste autonome (4), de l'Alliance jurassienne (2), du PDC-PLJ (1), de l'Alliance hors parti du district de La Neuveville (1).

La séance constitutive a lieu le 7 juin 2007, à Diesse, sous la présidence du doyen d'âge Francis Membrez. Jean-Jacques Schumacher (PRD) est élu à la présidence, Jean-Michel Blanchard (UDC) à la vice-présidence. Le Bureau est complété par l'élection de Jean-Pierre Aellen (autonomiste) et Francis Daetwyler (PS).

Le siège du CJB est attribué à la Neuveville. Le déménagement du secrétariat, qui occupe les locaux de l'ancien Conseil régional à Moutier, est effectif en janvier 2007. L'inauguration officielle a lieu le 28 mars 2007.

De manière transitoire, le CJB délègue aux Directions concernées les demandes de subventions urgentes, jusqu'à ce que ses sections aient entamé leurs travaux (août-septembre 2006).

Le 27 juin 2006, la composition des sections est arrêtée. Chaque membre du CJB siège dans 2 à 4 sections.

Section

Culture
Economie publique
Instruction publique
Institutions
Justice, affaires communales et ecclésiastiques
Police et affaires militaires
Santé publique et prévoyance sociale
Travaux, transport publics et énergie

Président

Jean-René MOESCHLER
Pierre MERCERAT
Stéphane BOILLAT
Walter VON KAENEL
Manfred BÜHLER
Jean-Michel BLANCHARD
Antoine BIGLER
Jean-Pierre RÉRAT

Le secrétaire général de l'ancien Conseil régional Patrick Gsteiger assure l'intérim jusqu'à fin septembre 2006. Le 27 septembre 2006, Fabian Greub est nommé secrétaire général pour le 1^{er} janvier 2007. Aurélie Gouillon est engagée jusqu'au 31 janvier 2007 pour assurer la phase transitoire entre le départ de Patrick Gsteiger et l'arrivée de Fabian Greub.

Aurélie Gouillon est engagée en tant que secrétaire du CJB dès le 1^{er} février 2007, pour un contrat d'une année à un taux d'occupation de 80%. A l'automne 2007, le CJB demande le maintien de ces 80% pour une durée indéterminée, du fait de la charge de travail importante que constituent les nouvelles compétences accordées au Jura bernois par la loi sur le statut particulier.

5. MISE EN PLACE DES INSTRUMENTS DE BASE

Outre les dossiers qu'il traite en fonction de l'actualité politique du moment, le CJB consacre une partie non négligeable de ses 18 premiers mois d'existence à créer les bases qui lui permettront de fonctionner en tant qu'autorité régionale.

La loi sur le statut particulier (articles 10 et 12, al. 4) et l'ordonnance sur le statut particulier (article 1) imposent au CJB d'adopter un Règlement, ce qui est chose faite le 27 septembre 2006.

La loi sur le statut particulier (article 25) prévoit aussi un Règlement commun du CJB et du CAF pour régir leurs relations et leur collaboration. Il est adopté en séance commune le 28 mars 2007.

Le CJB décide de se doter d'un Règlement pour la tenue des séances plénières dans un but d'efficacité accrue. Ce règlement est adopté le 30 mai 2007.

Selon la loi sur le statut particulier (article 22), le CJB rend ses décisions en matière d'encouragement de la culture sur la base d'une Conception de politique culturelle générale. Elle est publiée le 14 décembre 2007.

Le CJB décide le 30 mai 2007 de demander à chacune de ses sections de définir des Objectifs annuels (cf. annexe). Ces objectifs sont validés par le plénum le 26 septembre 2007.

Le CJB se dote également le 26 septembre 2007 d'un Concept de communication, qui s'inscrit dans le cadre de la législation cantonale sur l'information.

Des Aide-mémoire sur les procédures de demandes de subventions à prélever sur les Fonds du sport et de loterie sont rédigés et envoyés dès novembre 2007 aux requérants qui contactent le secrétariat pour s'informer.

Un logo et un site internet sont réalisés par l'entreprise Pomzed, à Moutier. Le CJB et le CAF mènent les démarches en commun. Le logo est progressivement introduit sur les documents officiels du CJB à partir de décembre 2007. Le site internet est quasiment prêt fin 2007.

6. SEANCES

6.1. Séances plénières

Le CJB tient 18 séances plénières ordinaires, et deux séances communes avec le CAF, entre le 7 juin 2006 et le 19 décembre 2007.

Une séance plénière extraordinaire a lieu le 12 novembre 2007, lors de laquelle le CJB rencontre le Conseil-exécutif in corpore.

Outre la participation de la Chancellerie lors des séances constitutives et pour la tenue des procès-verbaux durant la période de vacance au secrétariat général, le CJB reçoit le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver le 30 août 2006 pour exercer son droit de participation en vue de la nomination de la secrétaire générale adjointe de langue française. Le 25 octobre 2006, il reçoit MM. Schürch et Friedli en vue de la nomination du préposé à l'arrondissement III du Jura bernois de l'Office des ponts et chaussées. Il reçoit également le 30 mai 2007 les représentants de l'association Grockland.

Participation aux séances plénières

N°	Date	Lieu	Participants	Moyenne
1	07.06.2006	Diesse	23	95.83%
2	27.06.2006	La Neuveville	22	91.67%
3	30.08.2006	Bévilard	23	95.83%
4	27.09.2006	Tramelan	23	95.83%
5	25.10.2006	Bienne	23	95.83%
6	22.11.2006	Saint-Imier	23	95.83%
7	20.12.2006	Nods	24	100.00%
8	31.01.2007	Tavannes	21	87.50%
9	28.02.2007	Bévilard	22	91.67%
10	28.03.2007	La Neuveville	23	95.83%
11	25.04.2007	Courtelay	22	91.67%
12	30.05.2007	Court	23	95.83%
13	27.06.2007	La Neuveville	21	87.50%
14	29.08.2007	Prêles	22	91.67%
15	26.09.2007	Moutier	21	87.50%
16	31.10.2007	La Neuveville	18	75.00%
	12.11.2007	La Neuveville	21	87.50%
17	28.11.2007	Cortébert	22	91.67%
18	19.12.2007	Tramelan	22	91.67%

Total : 19 séances plénières

Moyenne générale 91.89%

6.2. Séances du Bureau

Le Bureau tient 8 séances en 2006 et 14 séances en 2007. Il bénéficie de l'appui du vice-chancelier Michel Schwob lors de sa séance constitutive et dans la période précédant l'entrée en fonction de son secrétaire général. Il répond à plusieurs demandes de rencontres, par exemple Telebielingue, Canal Alpha et l'Association Grockland.

Le Bureau, ainsi que le président et le vice-président de la section Institutions, sont reçus le 8 mai 2007 par le Gouvernement de la République et Canton du Jura pour une séance commune lors de laquelle il explique son rôle dans le partenariat direct. Il est convenu d'annualiser ces rencontres.

Le Bureau est reçu le 28 septembre 2007 par le comité de la Conférence des maires du Jura bernois et de Bienne pour une séance commune. Une réflexion sur la collaboration des deux organes dans le cadre de la future conférence régionale Bienne-Seeland-Jura bernois est lancée à cette occasion.

Le Bureau est reçu le 24 octobre 2007 par le Bureau et la Commission "Institutions" de l'Assemblée interjurassienne pour une séance commune, où les premiers pas du CJB sont évoqués.

Le président du CJB assiste aux séances de la Députation précédant les sessions.

Composition du Bureau: 1^{er} juin 2006 – 31 mai 2007

Présidence : Jean-Jacques Schumacher
Vice-présidence : Jean-Michel Blanchard
1^{er} assesseur : Jean-Pierre Aellen
2^{ème} assesseur : Francis Daetwyler

Composition du Bureau: dès le 1^{er} juin 2007

Présidence : Jean-Michel Blanchard
Vice-présidence : Jean-Pierre Aellen
1^{er} assesseur : Francis Daetwyler
2^{ème} assesseur : Jean-Jacques Schumacher

6.3. Séances des sections

Les sections du CJB tiennent certaines de leurs séances avec des représentants de l'administration cantonale, soit de manière systématique, soit sur demande.

Les sections rencontrent en général le Conseiller d'Etat en charge de la direction qui les concerne une fois par an pour une séance-bilan, mais d'autres rencontres, souvent dans un cadre plus informel et en délégation restreinte, sont organisées en fonction des dossiers.

Les sections reçoivent régulièrement des invités selon leurs besoins.

Certaines séances sont communes avec le CAF (principalement la section Instruction publique).

6.3.1. Institutions (INST)

Séance 2006 : 2	Séances 2007 : 7	Total : 9
------------------------	-------------------------	------------------

Séance avec le Président de la Délégation du Conseil-exécutif aux affaires jurassiennes M. Philippe Perrenoud: le 10 décembre 2007, consacrée principalement à la question des relations transfrontalières (compétences de négociation).

6.3.2. Economie publique (ECO)

Séance 2006 : 2	Séances 2007 : 7	Total : 9
------------------------	-------------------------	------------------

Séance avec le directeur ECO M. Andreas Rickenbacher : le 24 septembre 2007. Le Conseiller d'Etat reçoit une délégation du CJB le 6 février 2007 afin de discuter de la procédure de participation du CJB pour les affaires de Direction.

Invités : La section reçoit

- ❖ le directoire de la Chambre d'agriculture du Jura bernois
- ❖ la division forestière 8 du Jura bernois
- ❖ des membres du personnel de Swissmetal Boillat
- ❖ le directoire de Jura bernois Tourisme

6.3.3. Santé publique et prévoyance sociale (SAP)

Séance 2006 : 1	Séances 2007 : 4	Total : 5
------------------------	-------------------------	------------------

Séance avec le directeur SAP M. Philippe Perrenoud : le 3 avril 2007.

6.3.4. Justice, affaires communales et affaires ecclésiastique (JCE)

Séance 2006 : 2	Séances 2007 : 9	Total : 11
------------------------	-------------------------	-------------------

Séances avec le directeur JCE M. Werner Luginbühl: le 8 août 2006 pour évoquer la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (en présence d'autres organes du Jura bernois) et le 4 février 2007 pour une séance-bilan consacrée principalement au dossier du délégué interjurassien à la jeunesse.

Invités : La section reçoit

- ❖ la sous-commission de la jeunesse (2x)
- ❖ les autorités judiciaires du Jura bernois pour un échange de vue concernant la réforme judiciaire.

6.3.5. Police, affaires militaires et finances (POMFIN)

Séance 2006 : 4	Séances 2007 : 10	Total : 14
------------------------	--------------------------	-------------------

Séance avec le directeur POM M. Hans-Jürg Käser : le 6 juin 2007.

Invités : La section POMFIN reçoit divers auteurs de demandes de subventions pour des projets d'envergure, ainsi que :

- ❖ le commandant de la police cantonale
- ❖ des représentantes du Service des Fonds et autorisation

- ❖ un représentant de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires.

6.3.6. *Instruction publique (INS)*

Séance 2006 : 5	Séances 2007 : 12	Total : 17
------------------------	--------------------------	-------------------

Sur les 19 séances organisées en 2006-2007, 7 séances sont communes avec le CAF, alternativement à Bienne et dans le Jura bernois.

La majorité des séances ont lieu en présence de représentants de la COFRA

Séances avec le directeur INS M. Bernhard Pulver : la section INS (ou une délégation de ses membres) rencontre le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver à 4 reprises entre le 13 novembre 2006 et le 31 août 2007 pour évoquer le dossier de la HE-Arc.

Invités : la section INS reçoit l'Association pour l'éducation sexuelle à l'école (APESE) en séance commune avec le CAF le 19 novembre 2007.

6.3.7. *Culture*

Séance 2006 : 6	Séances 2007 : 16	Total : 22
------------------------	--------------------------	-------------------

La section siège régulièrement en présence de la cheffe de la section francophone des activités culturelles. Une séance a lieu en commun avec la section homologue du CAF afin de discuter la mise en oeuvre du concept culturel.

Séances avec le directeur INS M. Bernhard Pulver : la section rencontre le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver à deux reprises (8 novembre 2006 et 14 septembre 2007), pour discuter du budget et du concept culturel du CJB.

Délégations et groupes de travail : la section institue un groupe de travail consacré à la négociation sur le budget, à laquelle elle invite le CAF à participer (2 séances les 12 mars et 3 avril 2007).

Invités : La section Culture rencontre les acteurs culturels du Jura bernois à Tramelan le samedi 17 mars 2007, avec séance pour les invités indisponibles le 20 mars, en vue de l'élaboration de son concept culturel.

Evénement médiatique : Le Concept culturel est présenté le 14 décembre 2007 à la presse ainsi qu'aux autorités et aux acteurs culturels régionaux.

6.3.8. *Travaux publics, transports et énergie (TTE)*

Séance 2006 : 4	Séances 2007 : 6	Total : 10
------------------------	-------------------------	-------------------

La section TTE siège en général en présence de représentants des offices concernés.

Séances avec la directrice TTE Mme Barbara Egger-Jenzer : le 13 novembre 2006 et le 22 juin 2007. La directrice TTE reçoit une délégation du CJB le 21 août 2007 afin de discuter de la procédure de participation du CJB pour les affaires de Direction.

6.3.9. Groupes de travail, séances diverses, manifestations officielles

Des membres du CJB délégués dans divers organes, et des présidents de sections assistent en sus à de nombreuses réunions avec des partenaires, acteurs politiques, économiques et sociaux de la région. Pour les 18 premiers mois de son activité, le CJB enregistre un total de plus de 140 représentations.

7. ACTIVITES DU CJB

7.1. Compétences de décision

Note : seuls les chiffres 2007 sont retenus pour les subventions, car en 2006, le CJB n'a exercé ses compétences que sur une partie réduite de l'année (cf. chapitre Constitution du CJB)

7.1.1. Encouragement des activités culturelles

7.1.1.1. Subventions

Le Conseil du Jura bernois dispose depuis le 1^{er} juin 2006 des compétences qui étaient jusque là dévolues au directeur de l'instruction publique. En 2007, le Conseil du Jura bernois octroie, que ce soit par une décision du plénum ou un préavis au Conseil-exécutif, des subventions aux institutions pour un total de 1'059'172.50 francs.

Il soutient 33 projets pour un total de 476'752 francs, alors qu'il refuse 12 demandes de subventions. Parmi les projets d'envergure soutenus en 2007, on peut citer le festival Stand'été, l'édition critique des œuvres complètes de Werner Renfer ainsi que les éditions 2008 des festivals Usinesonore et EspaceStand.

7.1.1.2. Concept culturel

Le 14 décembre 2007, le CJB publie son concept culturel, en application de l'article 22 LStP, après 12 mois de travaux. C'est en mars, après 4 séances préparatoires, que la section Culture donne le coup d'envoi de la rédaction du concept, en rencontrant les acteurs culturels du Jura bernois au CIP de Tramelan. Etant donné l'ampleur du travail, un mandat est attribué au président de la section, Jean-René Moeschler, pour la rédaction du projet, en collaboration avec le secrétariat général, ainsi que pour la mise en page de la version finale. Le projet est envoyé en consultation le 29 mai 2007 auprès de la commission francophone chargée des affaires culturelles générales, du CAF et de l'Office de la culture. Le concept est adopté en première lecture lors de la séance plénière d'août. Il est présenté au directeur de l'instruction publique mi-septembre, adopté en deuxième lecture le 31 octobre et publié le 14 décembre 2007.

7.1.1.3. Mise en application du concept

Certains aspects du concept sont mis en application parallèlement au processus de rédaction, ce qui permet fin 2007 déjà de signer un contrat de prestations avec la Fondation de l'Abbatiale de Bellelay, d'adapter la subvention aux centres culturels en tenant compte de la participation intégrale de toutes les collectivités publiques et de rejoindre les cantons et villes de l'Arc jurassien dans le tournoi pour bénéficier d'une place réservée au Jura bernois dans un atelier à Bruxelles.

7.1.1.4. Budget culturel

Parallèlement à l'élaboration du concept culturel, le CJB reçoit, fin 2006, du directeur de l'instruction publique Bernhard Pulver et du président de la DAJ Philippe Perrenoud le mandat de définir un mode de calcul de son budget culturel, ou plus précisément de la part du budget cantonal pour l'encouragement des activités culturelles qui lui revient. Une hausse budgétaire est proposée, mais le CJB conteste le mode de calcul et demande à pouvoir formuler une contre-proposition, ce qui est accepté. La section institue un groupe de travail, auquel le CAF est associé. Résultat: le CJB ne revendique pas le versement immédiat d'une part correspondant à 5,4% du budget cantonal (prévue selon LStP art. 17, elle équivaldrait à accorder une somme d'environ 2 millions par an au CJB), mais il définira chaque année ses besoins (planification en continu) dans la perspective d'une hausse progressive. Le budget du CJB pour 2008 passe à 1.55 mio contre 1.2 mio en 2007 (+ 30%).

7.1.2. Fonds de loterie et Fonds du sport

2007	Projets soutenus	Refus	Total (CHF)
Fonds de loterie	35	14	726'260.00
Fonds du sport	66	7	534'407.00

7.1.2.1. Fonds de loterie

La protection du patrimoine et les investissements dans le domaine culturel forment l'essentiel des subventions attribuées en 2007. Les fanfares et certaines publications à caractère documentaire ont aussi bénéficié d'un soutien qu'on peut qualifier d'important. Les projets de protection de la nature (2) et de promotion du tourisme (1) sont peu représentés parmi les demandes.

7.1.2.2. Fonds du sport

Le Conseil du Jura bernois constate que l'Ordonnance sur le Fonds du sport règle en détails les objets qui peuvent être soutenus. Ceci implique que le nombre de refus est moindre que dans le cas du Fonds de loterie, mais aussi que sa marge de manoeuvre en tant qu'autorité de décision est limitée. Il a choisi de se conformer, sauf exception, aux directives du Guide pour l'ordonnance sur le Fonds du sport édicté par la Direction cantonale de la police et des affaires militaires, par souci d'éviter une différence entre les règles qui sont appliquées aux sociétés sportives du Jura bernois et celles de l'Ancien canton.

La procédure qui implique que le matériel est soutenu sur présentation des factures (a posteriori) et les constructions sur présentation des devis (a priori) complique la situation pour les requérants, dont certains essuient un refus pour des demandes qui auraient été soutenues si elles avaient été déposées à temps. Plusieurs refus partiels (factures pour le matériel prises en compte, mais refusées pour les constructions) doivent être signifiés.

Le Conseil du Jura bernois décide également de soutenir l'organisation du Tour de Romandie par une contribution unique à répartir entre les années 2008 et 2009. Avec cette décision, Berne rejoint les cantons romands qui sont les principaux partenaires du Tour et apporte sa contribution à la poursuite d'une manifestation historique d'importance majeure pour la Suisse romande. L'identité du Jura bernois en tant que territoire romand en sort renforcée.

7.1.2.3. Rôle du Conseil du Jura bernois

Les bases légales et l'expérience du Service des Fonds et autorisations pour la préparation des dossiers font que le Conseil du Jura bernois suit dans la grande majorité des cas les préavis qui lui sont soumis. Toutefois, par rapport à la situation qui prévalait avant sa création, on peut faire les remarques suivantes:

- Le Conseil du Jura bernois constate qu'un travail d'information était nécessaire afin de communiquer les possibilités de recourir aux Fonds de loterie. Il décide de communiquer mensuellement dans les médias les aides accordées, à titre d'exemple. Ce travail d'information est un travail de longue haleine, spécialement pour le Fonds de loterie où certains domaines prévus par la loi ne sont que peu ou pas représentés.
- De nombreux administrés prennent contact directement avec le Conseil du Jura bernois pour demander des renseignements. Plusieurs d'entre eux n'avaient encore jamais recouru aux Fonds de loterie. Un travail de comparaison statistique entre le nombre de projets soutenus avant la création du CJB et depuis sa création serait intéressant. Le CJB a l'impression que le nombre de bénéficiaires potentiels a pu augmenter du fait de sa politique de communication et de sa proximité. Par exemple, les 24 membres du CJB sont un relais important dans les communes où ils résident. De plus, on peut postuler que le fait de devoir demander des renseignements auprès d'une administration établie à Berne a pu retenir certains administrés de s'informer alors qu'ils contactent plus aisément le CJB par téléphone ou courriel.
- Pour le Fonds du sport, il y a clairement une différence entre les sociétés qui sont correctement informées des possibilités de soutien, et d'autres, moins nombreuses, qui ont découvert cette possibilité avec le CJB. De manière générale, les sociétés qui sont membres d'associations cantonales sont bien informées, alors que celles qui sont rattachées à des associations au niveau romand ou intercantonal n'ont pas toujours été tenues au courant par leurs organes faitiers. Le CJB permet de remédier, au moins partiellement, à ce problème qui concerne spécifiquement le Jura bernois.
- Dans quelques cas, le CJB peut augmenter la somme préavisée parce que des factures n'ont pas été prises en compte. Bien que des erreurs d'inattention soient possibles, le fait que des factures établies en français soient validées par des responsables germanophones d'associations sportives peut être une explication à ces oublis. L'existence du CJB permet une relecture des dossiers par un francophone. Dans une poignée de cas, cette correction d'une incompréhension a signifié une baisse voire un rejet de la subvention préavisée, et donc une meilleure équité de traitement entre les requérants. Le CJB tient aussi compte dans le traitement de certaines demandes de la situation qui prévaut dans les cantons voisins du Jura et de Neuchâtel.
- La plupart des demandes sont de l'ordre du "courant normal" et il existe des précédents qui peuvent servir de modèles. Le CJB se contente alors, sauf correction telle qu'évoquée ci-dessus, de suivre le préavis du Service des Fonds. Toutefois, dans le cas de demandes qui sortent de l'ordinaire, le Service des Fonds soumet le dossier sans préavis au CJB, conformément aux principes du statut particulier (mêmes bases légales – autonomie dans la gestion des Fonds). Sur une dizaine de demandes de ce type, le CJB est entré en matière sur la moitié des cas et a refusé l'autre moitié.

7.1.3. Coordination scolaire romande et interjurassienne

7.1.3.1. Règlement commun

Les dossiers relatifs à la coordination scolaire sont de la compétence partagée du Conseil du Jura bernois et du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne. A ce titre, les sections chargées des affaires d'instruction publique des deux conseils ont mandaté MM. Guélat (CAF) et Schumacher (CJB) de rédiger un projet de Règlement commun permettant de définir le cadre pour la collaboration, l'échange d'informations et les prises de décisions. Le principe retenu est de simplifier les procédures. Il n'est pas nécessaire de réunir les deux conseils pour chaque décision dans ce domaine, mais une coordination est instaurée à tous les niveaux (secrétariats généraux, présidences, Bureaux, sections, conseils) permettant de prendre, par des voies séparées s'il le faut, une décision commune. Des contacts de type informel pour l'échange d'informations sont réguliers, entre les présidents et/ou les secrétariats généraux.

7.1.3.2. Suivi permanent

Le CJB est régulièrement tenu au courant des développements dans les dossiers de la Convention scolaire romande, HarmoS (concordat en vue d'harmoniser la scolarité obligatoire), puis du plan d'études BEJUNEFRIVALGE, devenu Plan d'études romand (dossiers sur lesquels il a pu faire valoir son droit de co-décision avec le CAF). Le CJB prend aussi position sur divers dossiers qui sont résumés en annexe. Il y a lieu de constater que les dossiers de la Direction de l'instruction publique qui demandent le plus d'attention au CJB ne sont pas du domaine de la coordination scolaire (HE-Arc, Centre professionnel du Jura bernois). Le CJB peut compter pour ses décisions sur la présence affichée et le rôle moteur joué au niveau romand par les collaborateurs de la Conférence de coordination francophone (COFRA), qui peuvent donner aux stratégies intercantionales des impulsions conformes aux intérêts de la minorité francophone bernoise.

7.1.4. Nominations

Le CJB procède en 2006/2007 à quelques nominations selon la LStP, article 26 (cf. annexe)

7.2. Compétences de négociation

7.2.1. Partenariat direct

Selon la LStP, le CJB peut traiter avec les régions ou cantons voisins pour les affaires relevant de la culture, de la langue et de l'administration d'institutions communes. Il peut à cet effet entrer en contact avec les unités administratives des autres cantons. Dans le cas de la République et Canton du Jura (RCJU), ces relations prennent la forme d'un partenariat direct avec le Gouvernement jurassien. Le CJB est ainsi reçu le 8 mai 2007 à Delémont par le Gouvernement jurassien, pour une première séance. Le principe d'une rencontre annuelle est adopté.

7.2.2. Déléguée à la jeunesse

La Direction JCE mandate le CJB en vue d'étudier la création d'un poste de délégué interjurassien à la jeunesse qu'elle s'engage à financer à moitié. Le CJB propose aux communes du Jura bernois de s'engager financièrement. Résultat: l'institution commune "délégué à la jeunesse" est créée dès le 1^{er} janvier 2008, soutenue à sa

création par 33 communes représentant une population d'environ 43'500 habitants. A cette occasion, le CJB active l'article 53 de la LStP qui permet le transfert de tâches communales, afin de représenter les communes du Jura bernois en tant qu'interlocuteur de la République et Canton du Jura. Le modèle retenu pour cette institution commune n'est pas prévu par l'accord-cadre signé entre les cantons de Berne et du Jura, puisque les tâches des délégués sont cantonales dans le Jura et communales dans le canton de Berne. Le délégué est engagé par le canton du Jura, auquel le CJB achète des prestations au nom des communes du Jura bernois. Le CJB est associé à la procédure de nomination, et institue des rencontres régulières avec la Direction des affaires sociales de la RCJU. Le CJB permet par son existence et sa volonté politique manifeste de concrétiser rapidement cette institution, qui a nécessité de créer de toutes pièces un modèle inédit de collaboration entre le Jura et le Jura bernois.

7.2.3. Fondation interjurassienne pour la statistique (FISTAT)

La création d'un organe statistique interjurassien est l'un des premiers dossiers importants sur lesquels le CJB intervient. En novembre 2006, le CJB envoie une lettre au Conseil-exécutif demandant un soutien financier à la Fondation régionale de la statistique (FRS), conformément aux dispositions légales prévues dans la LStP. Ce soutien est accordé en juin 2007. Le CJB participe alors au groupe de travail Berne-Jura-FRS chargé de préparer la mise en place de l'institution commune (appelée FISTAT) au 1er janvier 2008.

7.2.4. Canton de Neuchâtel

Le 26 décembre 2007, le CJB a le premier contact transfrontalier de son histoire avec un élu de la République et Canton de Neuchâtel. Le président de la commission législative du Grand Conseil neuchâtelois s'informe du fonctionnement du CJB. En effet, la commission qu'il préside est en train d'étudier une réforme des rapports Etat-communes dans le canton de Neuchâtel et il s'intéresse au modèle selon lequel le canton se dessaisit d'une partie de ses compétences au profit d'une région, par l'octroi d'une enveloppe financière à gérer de manière autonome dans le cadre de la loi cantonale.

7.3. Compétences de participation

Le Conseil du Jura bernois prend position en 2006/2007 sur une foule de dossiers dont la liste exhaustive figure en annexe. Les plus importants et/ou emblématiques d'entre eux font l'objet d'une mention dans ce chapitre.

7.3.1. Nominations

Le droit de participation pour les procédures de nomination de collaborateurs cantonaux à des postes relevant une importance particulière pour le Jura bernois doit être précisé entre le CJB et le Conseil-exécutif. Suite à la nomination de la secrétaire générale adjointe de langue française de la Direction de l'instruction publique, où la procédure suivie n'a pas donné satisfaction au CJB, une procédure-type est adoptée, respectant à la fois les droits de participation du CJB et les droits des candidats à la protection de leur personnalité. Le CJB délègue un représentant aux procédures d'audition. Le ou les candidat(e) retenu(e)s sont ensuite entendu(e)s par la section, qui fait une recommandation au plénum. Dans les faits, le CJB a eu tendance à déléguer ce droit de préavis à ses représentants aux procédures d'auditions.

Parmi les quelques nominations sur lesquelles il doit se prononcer, le CJB intervient avec succès pour garantir le statut de l'arrondissement Jura bernois de l'Office des ponts et chaussées et de son chef.

Les expériences positives qui sont faites avec la procédure-type pour les nominations permettent d'inclure d'autres postes qui n'ont pas été prévus par les bases légales: chef(fe) de l'Office de l'état civil, chef(fe) de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, chef(fe) de la Section francophone des activités culturelles.

7.3.2. Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)

Le CJB est consulté sur le regroupement des services francophones de l'OSSM. Il revendique avec succès une installation à La Neuveville. Le CJB fait de la promotion du sport l'un de ses objectifs et demande de renforcer la prise en compte du sport par l'Etat dans le Jura bernois. Le CJB demande que le chef francophone de l'OSSM qui entrera en fonction en 2008 consacre une partie importante de son temps de travail au domaine sportif. Il demande aussi qu'un poste de "M. ou Mme Sport" soit créé. La demande est gelée en attendant l'entrée en fonction du nouveau chef. Le CJB considère que cet office régional étoffé d'un chef et d'un-e futur-e "M. ou Mme Sport" permettra de relancer les négociations sur un Office interjurassien, qui n'ont pas abouti pour cause de déséquilibre entre les missions attribuées à l'Etat dans le canton de Berne et celui du Jura.

7.3.3. Pédicure-podologie

La reconnaissance du diplôme romand d'une spécialiste en pédicure-podologie projetant d'ouvrir un cabinet à Tavannes pose problème en regard du droit bernois. Le CJB intervient auprès de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, en coordination avec la Députation. Une motion permet de lancer le processus de reconnaissance.

7.3.4. Droit de vote des étrangers

Suite à un refus du Grand Conseil, le plénum mandate la section Institutions pour étudier la possibilité d'accorder ce droit de vote communal uniquement dans le Jura bernois. L'étude des dispositions de la LStP sur le droit d'initiative régionale montre que l'adoption d'une solution régionale est juridiquement un chemin sans issue. Résultat: le CJB renonce à intervenir, constatant qu'une démarche de certains partis au niveau cantonal est annoncée.

7.3.5. Inspection des denrées alimentaires

Déjà consulté en 2006 sur l'ensemble du projet de cantonalisation, le CJB est à nouveau consulté en 2007 sur le lieu d'implantation du service régional Jura bernois-Bienne-Seeland, pour lequel il a demandé que ce soit le Jura bernois alors que le CAF demande que ce soit la ville de Bienne. Le CJB obtient une implantation dans le Jura bernois (Tavannes).

7.3.6. Etat civil et documents d'identité

Dans le cadre de la réforme des Offices de l'état civil, le CJB demande un office pour la région administrative du Jura bernois. La Direction de la police et des affaires militaires l'informe que ce sera le cas et lui demande de désigner le lieu d'implantation. Le CJB désigne Courtelary.

7.3.7. Centre professionnel du Jura bernois

Le CJB prend position sur le projet de Centre professionnel du Jura bernois, ainsi que sur le mandat du projet. La section Instruction publique reçoit les présidents et directeurs des écoles du Jura bernois pour coordonner les objectifs (renforcement de la formation professionnelle dans le Jura bernois). Après intervention pour demander de doubler sa présence au sein du groupe de pilotage du projet, le CJB obtient satisfaction et y délègue MM. Boillat et Gagnebin.

7.3.8. HE-Arc

Le CJB et la Direction de l'instruction publique collaborent étroitement en 2007 sur ce dossier. Par la même occasion, ils définissent empiriquement les procédures selon lesquelles le CJB peut être associé à la prise de décision au sein des Comités stratégiques des Hautes Ecoles (COSTRA), pour lesquelles il dispose d'un droit de préavis. Des contacts fréquents sont institués, soit directement entre le CJB et le directeur Bernhard Pulver (4 rencontres en 2006/2007), soit avec la Conférence de coordination francophone (COFRA). Après quelques COSTRA, une solution satisfaisante est trouvée (contacts avant et après les séances de COSTRA, procédures pour permettre au CJB de prendre position rapidement) qui devrait déboucher sur l'adoption d'une procédure définie formellement. Tenu de respecter la confidentialité prévalant au sein des COSTRA, le CJB adopte toutefois le 25 avril 2007 une Déclaration publique pour dire son impatience dans ce dossier et son soutien total au directeur de l'instruction publique.

7.3.9. Université populaire jurassienne (UPJ)

Le CJB adresse au Conseil-exécutif une proposition en vue d'obtenir une subvention transitoire pour l'UPJ, au vu des nouvelles bases légales qui lui ont fait perdre une part du soutien financier cantonal. Résultat: refus du Conseil-exécutif, qui n'entend pas revenir sur une loi qui vient d'être approuvée par le Grand Conseil. Le CJB communique cette prise de position à l'UPJ.

7.3.10. Liaison des Convers

Le CJB adresse à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) une proposition de cantonaliser la Route des Convers. Résultat: la Direction TTE n'entre pas en matière, suite au refus du canton de Neuchâtel de s'engager financièrement et à une décision juridique sur recours de la commune qui interdit la route au trafic (sauf bordiers). Le CJB et la TTE s'accordent sur une nouvelle piste: la route Renan-La Cibourg sera améliorée et une étude des flux routiers est proposée aux cantons de Neuchâtel et du Jura afin de raccorder La Cibourg au projet d'agglomération en vue d'un contournement sud-est de La Chaux-de-Fonds.

7.4. Collaboration avec le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF)

Les années 2006 et 2007 sont consacrées à la mise en place et en pratique des instruments de collaboration avec le CAF. Il est décidé que les sites internet et les logos auront un lien de parenté tout en respectant l'identité propre des deux institutions. L'engagement d'une même secrétaire, Aurélie Guillon (80% CJB-20% CAF), permet de créer des synergies (exemple: envois des documents pour les séances communes). Deux séances plénières ont lieu en commun, à l'automne 2006 et au printemps 2007. Les contacts sont importants entre les sections chargées de la coordination scolaire, où les deux conseils partagent une compétence de décision.

C'est dans ce domaine que sont rendues la majeure partie des prises de position communes du CJB et du CAF.

Petit à petit, la coordination s'intensifie sur d'autres dossiers que ceux qui concernent la formation. En général, les conseils ont, par leurs présidents ou leurs secrétariats généraux, un échange de vues informel préalable lorsqu'ils sont consultés sur un même dossier, dans le but de défendre d'une même voix les intérêts des francophones du canton. La prise de position se fait la plupart du temps de manière séparée, afin de laisser à chaque institution la possibilité d'insister sur des aspects qui lui sont particuliers ou de faire part d'une analyse divergente (exemple: centre professionnel du Jura bernois). La prise de position séparée mais coordonnée permet aussi de simplifier le travail des secrétariats généraux, que ce soit pour le respect des dates-butoirs ou la communication des décisions. Il arrive plus sporadiquement que les conseils fassent une prise de position commune, par exemple pour donner un signal particulier.

Lorsque le CJB intervient spontanément sur un dossier qui concerne aussi les francophones du reste du canton, il propose en général au CAF de s'associer (exemple: demande commune d'une étude statistique sur la représentation des francophones dans l'administration).

Dans les procédures de nominations à des postes qui concernent l'ensemble des francophones, la collaboration entre les délégués du CJB et du CAF dans les procédures d'audition donne également satisfaction (exemple: nomination du chef francophone de l'OSSM).

8. LE CONSEIL DU JURA BERNOIS, AUTORITE REGIONALE DE REFERENCE

Dans sa première année et demie d'existence, le CJB peut asseoir sa position d'autorité régionale de référence. Il a ainsi des contacts avec de nombreux partenaires ou associations qui font appel à ses services.

8.1. Conférence des maires (CMJB)

Le CJB collabore avec la CMJB pour organiser un sondage des communes leur demandant si elles souhaitaient s'engager pour un délégué interjurassien à la jeunesse (février 2007). Le 28 septembre 2007, les Bureaux des deux organes se rencontrent officiellement pour la première fois. Ils décident de lancer un vaste chantier de réflexion et de préparation du terrain en vue de la création d'une conférence régionale Bienne-Seeland-Jura bernois. Les deux organes participent à l'élaboration d'un rapport sur l'avenir des associations économiques (sous la conduite de l'Association régionale Jura-Bienne), et lancent un groupe de travail visant à définir leurs rôles respectifs dans le cadre de la future conférence régionale

Le projet d'assainissement des eaux dans le Jura bernois, porté par la CMJB, bénéficie d'un accompagnement du CJB, qui se met à disposition en offrant ses bons offices pour d'éventuels contacts avec la Direction cantonale concernée.

8.2. Communes du Jura bernois

Alors que ce n'est pas la vocation première du CJB, des communes se tournent spontanément vers lui pour lui demander de les aider sur certains dossiers d'intérêt général. C'est ainsi que le CJB organise une rencontre entre la commune de Saint-Imier et les CFF qui permet, après 3 ans de désaccord, de trouver un compromis pour l'exploitation de la gare ferroviaire. On peut citer également la commune de Moutier, qui envoie quelques demandes au CJB, concernant par exemple le Tour de Romandie ou les programmes d'intégration.

8.3. Députation

La Députation et le CJB conviennent que le Président du CJB assiste aux séances de Députation et que les prises de position du CJB seront remises aux députés afin de développer une politique d'intervention coordonnée. Les députés savent ainsi en vue des débats en commission et au Grand Conseil quels sont les éléments des projets mis en consultation sur lesquels le CJB a insisté en vue de défendre la minorité francophone. Des députés se tournent dans certains cas vers le CJB, considérant qu'ils peuvent obtenir des résultats qu'une intervention parlementaire ne permet pas.

8.4. Projets d'importance régionale

L'association Grockland sollicite le CJB pour lui présenter son projet de Fun'Palace et demander son soutien. Cette demande devient caduque lorsque l'association jette son dévolu sur Porrentruy et que la commune de Saint-Imier retire sa candidature. Le Parc Chasseral demande et obtient le soutien du CJB – politique et financier – pour le dépôt de sa candidature à la labellisation fédérale.

8.5. Autres organes

Le CJB est sollicité par divers organes (associations, commissions, etc.) pour présenter ses activités, notamment la sous-commission francophone des bibliothèques, Force démocratique, l'association cantonale des secrétaires communaux, l'association BERNbilingue, etc...

9. MEDIAS

Le CJB tient en général une conférence de presse après chacune de ses séances ordinaires. Il organise également 3 conférences presse thématiques en 2007 (objectifs annuels; concept culturel; budget culturel et signature d'une convention de prestation avec la Fondation de l'Abbatiale de Bellelay). Pour 2007, cela représente un total de 12 conférences de presse. Celles-ci sont bien suivies par les médias régionaux. Les médias nationaux (romands) y assistent moins régulièrement, en fonction des sujets. Parmi les médias alémaniques, seul le Bieler Tagblatt évoque de façon périodique le travail du CJB, par des traductions d'articles du Journal du Jura, alors que Biel-Bienne consacre régulièrement des articles au CJB et à ses membres.

Le président du CJB et les présidents de section sont sollicités à diverses reprises pour des commentaires sur des événements d'actualités, des interviews-bilan ou des portraits. Ils deviennent des interlocuteurs de référence pour les médias régionaux.

En 2007, le CJB se met également à informer sur ses activités par le biais de communiqués de presse qui sont repris dans les principaux médias régionaux. Il diffuse 25 communiqués sur des thèmes divers, 11 sur les subventions octroyées.

10. PROCEDURES DE DECISION

Au cours de sa première année d'existence, le CJB est confronté à une situation qui pour être prévisible, n'a pourtant pas été prévue. En effet, son fonctionnement implique que les affaires soient préparées par les sections et décidées en plénum, pour des raisons d'efficacité. Les séances plénières ont lieu une fois par mois.

Toutefois, les délais de consultations légaux pour les procédures de corapport sont de 3 semaines seulement, et dans bien des cas, notamment lorsqu'il est question de collaboration intercantonale, les membres du gouvernement sont appelés à rendre des décisions dans un délai très serré. Le CJB doit donc développer une pratique pour les préavis urgents, qui implique de consulter les membres des sections, de répondre aux demandes dans les temps et d'informer le plénum a posteriori.

11. CONCLUSIONS

Au terme de ses 18 premiers mois d'existence, le CJB peut tirer quelques enseignements et perspectives sur son existence. Sur son fonctionnement et son impact généraux, on peut dire que:

1. Le CJB déploie une activité qui dépasse largement celle du Conseil régional, l'institution qui l'avait précédé et contribué à sa mise en place.
2. Les Directions cantonales sont plus attentives à l'avis du Jura bernois. Cela découle du fait que la LStP et l'OStP désigne de façon élargie les dossiers où elles sont obligées de consulter le CJB. Toutefois, cette attention accrue provient aussi de la volonté du CJB d'user en profondeur de son rôle d'interlocuteur privilégié du Conseil-exécutif pour les affaires (inter)jurassiennes et de la relation de partenariat étroit qu'il a pu tisser avec chacun de ses membres.
3. Les Directions cantonales qui ont dû transférer une partie de leurs compétences au CJB ont immédiatement pris la mesure du changement qu'impliquait l'existence de la nouvelle institution. Pour les autres Directions, auprès desquelles le CJB dispose d'un droit de participation uniquement, des discussions ont été nécessaires et sont encore en cours pour trouver les bons ajustements car dans quelques cas, il y a eu des oublis de consulter le CJB. Le droit de participation pour les "affaires de grande importance politique pour le Jura bernois" qui est mentionné dans l'OStP laisse une marge d'appréciation dans certains dossiers. Dans certains cas peu clairs quant à l'existence d'un droit de participation, le CJB a interpellé une Direction pour demander à être consulté sur un dossier, dans d'autres cas c'est la Direction qui a demandé au CJB d'évaluer s'il estimait que son droit de participation s'appliquait. Cette pratique est appelée à intensifier.

4. Alors que le Conseil régional était constitué de représentants du Jura bernois et de Bienne, la création de deux institutions avait soulevé des craintes de division entre les francophones bernois. L'expérience montre qu'au contraire, le CJB et le CAF peuvent ainsi adopter chacun une position qui est en phase avec la réalité différente que vivent les francophones du Jura bernois et ceux de Bienne. Mais le CJB et le CAF sont aussi tenus de se mettre d'accord sur les aspects essentiels de la défense des francophones, faute de quoi ils n'auront qu'une influence limitée sur les décisions finales qui seront prises. La double majorité pour les décisions communes et la nécessaire coordination pour être entendus du Conseil-exécutif implique donc que les Romands de Bienne et ceux du Jura bernois prennent mieux en compte leurs intérêts réciproques, tout en ayant la marge de manoeuvre nécessaire à l'exercice de leurs mandats respectifs.
5. La relation établie avec la Députation permet de relayer au Grand Conseil, lors des débats parlementaires, les positions défendues par le CJB dans le cadre de la consultation.
6. Des communes du Jura bernois se tournent spontanément vers le CJB, par exemple pour lui demander son avis à propos d'un dossier où elles sont aussi consultées, ou pour lui demander d'user de son statut d'autorité régionale pour les appuyer dans des dossiers ayant un intérêt général pour le Jura bernois.
7. Plus généralement, le CJB estime être devenu un acteur majeur de la vie politique du Jura bernois, non seulement sur les dossiers concernant la langue et la culture ou les dossiers de politique cantonale, mais sur tout objet d'intérêt général où le Jura bernois est concerné.

S'agissant des compétences du CJB et des perspectives qui en découlent, il ressort que:

1. Pour l'encouragement des activités culturelles, le CJB a clairement commencé à imprimer sa marque grâce à la publication de son concept culturel et à l'accord trouvé avec la Direction de l'instruction publique sur sa part du budget cantonal. La loi sur le statut particulier, qui date de 2004, et donc le concept culturel du CJB, s'inscrivent dans le cadre de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) qui est bien antérieure. La future révision de la LEAC est une chance, dans le sens où elle devra tenir compte des éléments intervenus entre temps, à savoir l'existence du statut particulier et de la volonté affichée par le Grand Conseil de renforcer la promotion de la culture francophone dans le canton de Berne.
2. Les années 2006/2007 ont permis au CJB de se familiariser avec la diversité des requêtes auprès des Fonds de loterie et d'amener quelques améliorations qui sont décrites en détails dans le chapitre 7.1.2.
3. La compétence de décision en matière de coordination scolaire romande est ressentie de manière plus diffuse que les autres compétences de décision. Premièrement, elle est partagée avec le CAF. Mais surtout, la grande spécialisation nécessaire dans le traitement de ces dossiers entraîne que le CJB n'échappe pas à l'impression que tout se décide en amont dans des groupes de travail intercantonaux et qu'il ne fait que ratifier des décisions sur

lesquelles il n'a que peu d'influence. Dans le cadre actuel, il ne semble pas y avoir d'évolution possible vers une augmentation des compétences dans ce domaine. Le but de la loi semble clairement d'offrir en priorité la garantie que la Direction de l'instruction publique tienne compte des intérêts des Romands sur le long terme.

4. La compétence de nomination n'appelle pas de commentaire particulier. Le CJB constate qu'il n'est pas évident de trouver des candidats francophones pour siéger dans des commissions cantonales.
5. Dans le cas de la compétence de participation, le CJB signale avec satisfaction qu'il y a eu quelques cas où une Direction lui a accordé un droit de décision là où il ne jouissait que d'un droit de participation (exemple: implantation de l'Office de l'état civil du Jura bernois), et lui a de facto accordé une extension de ses compétences dans un dossier particulier.
6. Les compétences de négociation ont permis, s'agissant de la collaboration interjurassienne, de créer un poste de déléguée interjurassienne à la jeunesse, ce qui a été unanimement salué comme un succès du CJB et du partenariat direct. La création du CJB a aussi permis d'enfin concrétiser le dossier d'un organe statistique interjurassien.
7. Selon l'analyse du Conseil-exécutif dans son rapport final sur la réforme gouvernementale, les relations intercantionales sont appelées à s'intensifier. Il y a là un potentiel pour le CJB qui dispose de compétences particulières dans ce cadre. Toutefois, il n'existe pas de modèle ou de disposition clairement définis définissant les prérogatives du CJB, qui sont uniques en Suisse, et qui ne lui octroient pas de droit de décision. Un travail de réflexion est nécessaire afin que l'exercice des relations transfrontalières puisse donner avec l'ensemble des partenaires des résultats aussi concrets que ceux qui sont possibles dans le cadre de l'exercice du partenariat direct avec la République et Canton du Jura.
8. Avec le dossier de la déléguée à la jeunesse, mais aussi avec la décision de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale d'associer le Jura bernois au programme de dépistage du cancer du sein, on constate que le statut particulier offre des possibilités d'évolution dans des domaines qui ne sont pas de l'ordre de la langue ou de la culture au sens strict. Le CJB a posé des bases dans ses 18 premiers mois d'existence pour se positionner en tant que partenaire fiable du Conseil-exécutif. C'est un argument en faveur de transferts de compétences dans d'autres domaines, selon les besoins qui seront identifiés au fil des expériences. Il est toutefois important que les Directions conservent des prérogatives sur les affaires du Jura bernois, afin qu'elles se sentent concernées par le Jura bernois au même titre que par les autres régions du canton, et qu'elles se sentent particulièrement concernées par la défense du bilinguisme cantonal.
9. Le CJB profite de ce premier rapport annuel pour réaffirmer sa volonté de voir évoluer le statut particulier selon les indications prévues par le Manuel de droit constitutionnel bernois, avec la collaboration des Directions cantonales. Dans cette optique, il entend s'inspirer de ses expériences concrètes et continuer à faire des propositions selon trois axes: l'interprétation des lois existantes, l'intervention dans le cadre du processus habituel des révisions légales et l'incitation à des modifications de bases légales.

ANNEXE 1: OBJECTIFS ANNUELS DU CJB 2007-2008

classement par sections

BUREAU

- ❖ Elaborer un concept de communication et l'appliquer afin de permettre une visibilité accrue du CJB
- ❖ Développer une communication tournée vers l'ancien canton
- ❖ Mener une réflexion sur une vision moderne du bilinguisme dans le canton de Berne

INSTITUTIONS

- ❖ Contribuer à la réalisation d'au moins deux institutions communes
- ❖ Mener une réflexion sur la notion d'identité dans le but d'augmenter les compétences dévolues à la région
- ❖ Elaborer des mesures en vue d'une participation plus active du Jura bernois à la vie politique cantonale

CULTURE

- ❖ Entretenir et stimuler l'effervescence culturelle dans le Jura bernois
- ❖ Assurer le lien avec les acteurs culturels, par une communication directe sur le concept culturel
- ❖ Encourager le rapprochement interjurassien et prendre position sur la création d'une nouvelle structure administrative commune, voire un Office interjurassien de la culture

INSTRUCTION PUBLIQUE

Niveau I: école obligatoire

- ❖ Obtenir de la DIP des moyens de conseil, d'appui et de coordination pour la mise en œuvre cohérente à l'échelon du Jura bernois des nouvelles dispositions de la loi sur l'école obligatoire (LEO): horaire continu, horaire bloc et enseignement bilingue
- ❖ Jeter les bases d'une optimisation du cycle secondaire I conforme aux intérêts de la région, par une participation active à l'élaboration du projet de révision totale de la LEO avant sa mise en consultation prévue en 2010.

Niveau II: formation professionnelle

- ❖ Contribuer à la création d'un centre professionnel du Jura bernois mis en place et dirigé par le Jura bernois.
- ❖ Soutenir tout projet visant à renforcer et/ou développer la formation professionnelle dans le Jura bernois.

Niveau III: hautes écoles spécialisées

- ❖ Conserver une offre de formation tertiaire dans le Jura bernois dans le cadre de la réforme de la HE-Arc, en s'engageant pour le maintien d'un site de formation, d'un centre de R&D et de la direction de la filière Ingénierie à Saint-Imier.
- ❖ Finaliser les modalités de la participation du CJB aux décisions et séances des Costra HES-SO et HE-ARC.

POLICE, AFFAIRES MILITAIRES ET FINANCES

- ❖ Oeuvrer à la création d'un poste de Monsieur Sport
- ❖ Augmenter l'efficacité dans la gestion des Fonds de loterie: plus de marge de manœuvre pour les subventions, plus de compétences et meilleure information aux requérants

ECONOMIE PUBLIQUE

- ❖ Encourager l'élaboration d'un concept de développement touristique interjurassien
- ❖ S'engager pour tout projet visant à développer l'attractivité économique et industrielle de la région
- ❖ Accompagner les projets de mise en valeur du bois

JUSTICE, AFFAIRES COMMUNALES ET AFFAIRES ECCLESIASTIQUES

- ❖ Nommer un délégué interjurassien à la jeunesse et accompagner son entrée en fonction
- ❖ Réfléchir à des mesures en faveur du développement de l'attractivité du Jura bernois en tant que lieu de résidence

SANTE PUBLIQUE ET PREVOYANCE SOCIALE

- ❖ Initier et animer un groupe de travail interdisciplinaire en vue de lancer un projet-pilote AEMO dans le Jura bernois
- ❖ Suivre l'évolution de la planification hospitalière et prendre position sur les modèles proposés
- ❖ Faire un état des lieux de la réinsertion professionnelle et sociale dans le Jura bernois en vue de proposer des améliorations

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET ENERGIE

- ❖ Oeuvrer à la recherche d'une solution pour la liaison routière entre le Vallon de Saint-Imier et la Suisse romande, par le contournement sud-est de la Chaux-de-Fonds.
- ❖ Accompagner les travaux relatifs au projet d'assainissement des eaux dans le Jura bernois.
- ❖ Être un relais des communes auprès du canton, spécialement en matière de transports publics et de mobilité douce

OBJECTIFS INTERDISCIPLINAIRES

- ❖ Participer à la mise en place des conférences régionales
- ❖ Faire des propositions en vue d'augmenter la capacité de l'administration ou de la justice à répondre en français à leurs interlocuteurs francophones

Objectifs annuels: classement par genre

Développement du Jura bernois

Projet permanent sous responsabilité directe (compétence de décision)

1. effervescence culturelle (concept et budget)
2. gestion des Fonds de loterie

Autre projet permanent (compétences diverses)

3. renforcer et/ou développer la formation professionnelle
4. attractivité économique et industrielle
5. mise en valeur du bois
6. attractivité du Jura bernois en tant que lieu de résidence
7. réinsertion professionnelle et sociale
8. transports publics et mobilité douce

Projet ponctuel avec implication directe (co-décision/participation étroite)

9. centre professionnel du Jura bernois
10. HE-Arc Saint-Imier
11. M. Sport
12. AEMO
13. liaison routière entre Vallon de Saint-Imier et Suisse romande
14. assainissement des eaux
15. Révision LEO 2010

Projet ponctuel sans implication directe (participation)

16. Révision LEO 07
17. planification hospitalière

Collaboration interjurassienne (compétence de négociation)

1. au moins deux institutions communes
2. rapprochement interjurassien, discussion sur nouvelle structure administrative commune
3. concept de développement touristique interjurassien
4. délégué interjurassien à la jeunesse

Cohésion cantonale

1. communication tournée vers l'ancien canton
2. vision moderne du bilinguisme
3. participation à la vie politique cantonale
4. capacités francophones de l'administration et de la justice

Fonctionnement de l'institution

1. concept de communication
2. réflexion sur la notion d'identité
3. communication directe sur le concept culturel
4. participation du CJB aux décisions et séances des Costra HES-SO et HE-ARC
5. conférences régionales

ANNEXE 2: ACTIVITES DU CJB 2006-2007

Seuls les dossiers non-confidentiels et ayant fait l'objet d'une décision du CJB sont mentionnés ci-dessous (décisions, nominations, préavis, prises de position, déclarations,...). Les affaires traitées en 2006 sont regroupées par séances. Les affaires traitées en 2007 sont classées par sections.

Année 2006

Séances n°1 et 2 (7 et 27 juin 2006)

Séances constitutive et de mise en place du CJB

Séance n°3 (30 août 2006)

Préavis sur une dépense urgente pour l'assainissement du Home "Mon Repos", à la Neuveville.

Préavis sur la nomination de la secrétaire générale adjointe de langue française de la Direction de l'instruction publique

Nominations des délégués du Jura bernois à la Commission (2) et au Conseil (7) de la Conférence Transjurassienne (CTJ); d'un représentant du CJB au Conseil cantonal des transports (M. Daetwlyer); d'un représentant du canton de Berne dans le comité de pilotage "Faisabilité du Centre régional d'expression artistique" (M. Moeschler)

Adoption du Règlement du CJB (1^{ère} lecture)

Préavis sur la désignation de M. Patrick Amtutz à la présidence de la commission culturelle générale de langue française

Décisions sur le Concordat HarmoS et la Convention scolaire romande

Séance n° 4 (27 septembre 2006)

Nomination du secrétaire général

Adoption du Règlement du CJB (2^e lecture)

Préavis sur une autorisation de dépense permettant la reprise des bilans de l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier par la Haute Ecole ARC

Nomination d'un représentant du CJB dans le groupe de travail BEJU "Sport interjurassien" (M. Sunier)

Lettre au Conseil-exécutif demandant de revoir les procédures de participation pour les nominations aux postes définis dans l'Ordonnance sur le statut particulier. Résultat: le Conseil-exécutif prévoit une participation directe d'un délégué du CJB dans les procédures d'audition, afin de concilier droit de participation du CJB et protection de la personnalité des candidats.

Lettre à la Direction TTE afin de garantir le statut de l'arrondissement du Jura bernois de l'Office des Ponts et Chaussées (OPC), afin qu'il ne devienne pas une antenne de l'OPC Bienne. Le maintien de l'OPC Jura bernois tel quel est accepté par la TTE.

Séance n°5 (25 octobre 2006, suivie d'une séance commune avec le CAF)

Préavis sur la nomination du responsable de l'OPC arrondissement III (Jura bernois)

Prise de position sur l'adhésion du canton de Berne à un accord sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée

Prise de position sur la Convention de prestation entre la Fondation Rurale Interjurassienne et les cantons de Berne et du Jura instituant la Commission interjurassienne de la formation professionnelle en agriculture et économie familiale

Prise de position sur la modification de l'ordonnance sur l'aide sociale

Prise de position sur la modification de l'ordonnance sur les denrées alimentaires.

Séance n° 6 (22 novembre 2006)

Nomination d'un représentant du CJB à la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) – Conseil de coordination (M. Boillat)

Lettre au Conseil-exécutif demandant un soutien financier à la Fondation régionale de la statistique (FRS), conformément aux dispositions légales. Résultat: la FRS obtient le soutien du canton de Berne et devient une institution commune dès 2008.

Lettre à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale demandant de créer un statut pour les pédicures-podologues.

Préavis en faveur de l'installation des services francophones de l'Office du sport, de la sécurité civile et militaire à la Neuveville. Résultat: installation à la Neuveville.

Séance n° 7 (20 décembre 2006)

Prise de position sur les nouvelles directives sur les zones de dessertes OUC et TV. Bien qu'il s'agisse d'une consultation fédérale, le CJB prend position étant donné que le projet a des répercussions importantes dans le Jura bernois, où une nouvelle radio et une nouvelle TV sont prévues

Déclaration de soutien au site de Saint-Imier de la HE-Arc

Prise de position sur la loi sur les routes

Nomination d'un représentant du Jura bernois au Conseil de fondation des Archives de l'Ancien Evêché de Bâle (M. Schumacher)

Année 2007

Section INST

Relations transfrontalières: le CJB lance une réflexion sur son rôle dans les relations transfrontalières. Il demande un avis de droit à la Chancellerie d'Etat sur les articles 27-30 de la LStP et y consacre une rencontre avec le Président de la Délégation du Conseil-exécutif aux affaires jurassiennes

Transfert de tâches communales: le CJB demande un avis de droit à la Chancellerie d'Etat sur le transfert des tâches communales prévu à l'article 53 LStP

Droit de vote des étrangers: le CJB étudie la possibilité d'adopter une solution régionale puis renonce car elle est juridiquement sans issue

Identité du Jura bernois: lancement d'une réflexion sur cette notion d'identité

Institution commune "statistique": le CJB participe à la mise en place de l'institution au sein du groupe de travail chargé de préparer le contrat de prestation entre la future FISTAT (Fondation interjurassienne pour la statistique) et les cantons de Berne et Jura

Désignation de représentants du CJB au sein du groupe de travail mis en place par l'Association régionale Jura-Bienne, chargé de réfléchir à l'avenir des associations économiques dans le Jura bernois (MM. Gagnebin et Greub)

Prise de position sur la réforme des cercles électoraux 2010 (suppression de la garantie d'un siège par district)

Prise de position sur la réforme du droit parlementaire

Section ECO

Tourisme: mandat à la section ECO de mener des démarches en vue d'un développement du tourisme dans le Jura bernois. Une rencontre avec Jura bernois Tourisme a lieu au 2^e semestre 2007. Le CJB demande d'intensifier la collaboration interjurassienne dans une lettre à Jura bernois Tourisme

Réorganisation du service du bco "Sécurité et santé au travail": le CJB demande à la Direction ECO d'être associé. Résultat: la CJB sera consulté à chaque étape du projet. Le CAF est associé

Nomination d'un représentant du Jura bernois au Conseil de la Fondation Rurale Interjurassienne (M. Eicher)

Section SAP

Planification hospitalière: le CJB prend position sur la Convention concernant un mandat d'étude relatif à la planification hospitalière intercantonale entre les cantons de Berne et du Jura, ainsi que sur la planification des soins 2007-2010

Inspection des denrées alimentaires: le CJB demande et obtient une implantation du service régional Jura bernois/Bienne/Seeland dans le Jura bernois (Tavannes)

AEMO (action éducative en milieu ouvert): le CJB décide de créer un groupe de travail chargé de plancher sur un projet de structure AEMO pour le Jura bernois

Prise de position sur l'ordonnance sur les Commissions cantonales pour l'intégration de la population étrangère

Prise de position sur une autorisation de dépense pour l'assainissement du toit du Centre de pédagogie curative, à Tavannes

Prise de position sur une autorisation de dépense pour l'assainissement du Foyer des jeunes, à Saint-Imier

Lettre à la Direction SAP pour s'informer de la mise en place d'un programme cantonal de vaccination contre le cancer du col de l'utérus

Participation à la procédure de nomination du directeur des Services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland

Prise de connaissance de la décision de la Direction SAP d'intégrer les femmes du Jura bernois au programme de dépistage systématique du cancer du sein

Section JCE

Délégué interjurassien à la jeunesse

Réforme judiciaire 2010: bien que la consultation sur cet objet soit prévue pour 2008, la section JCE évoque ce dossier avec les autorités judiciaires du Jura bernois, dans une rencontre organisée en novembre 2007

Prise de position sur le Plan directeur cantonal (version 2007 remaniée et augmentée)

Prise de position sur la loi sur la Commission des recours en matière fiscale

Prise de position sur la modification de la loi sur la protection des données (adaptation aux accords de Schengen/Dublin)

Prise de position sur la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administrative

Préavis sur la nomination du responsable du bureau du registre foncier du Jura bernois

Préavis sur la nomination du responsable de l'Office des poursuites et faillites du Jura bernois

Section POMFIN

Promotion du sport: le CJB demande un renforcement de la promotion du sport par la création d'un poste de M. ou Mme Sport. Il gèle cette demande en attendant l'entrée en fonction du nouveau chef francophone de l'OSSM

Tour de Romandie: adhésion du CJB à la Fondation du Tour de Romandie, aux côtés des autres cantons romands

Lettre à la Direction POM demandant d'instaurer un droit de participation pour les nominations à deux postes ne figurant pas dans l'ordonnance sur le statut particulier (chef de l'OSSM pour la partie francophone et chef de l'état civil pour le Jura bernois). Résultat: le CJB est associé aux procédures d'auditions

Décision sur le lieu d'implantation de l'Office de l'état civil du Jura bernois (Courtelary)

Prise de position sur une modification de l'ordonnance sur les loteries

Nomination d'un représentant du Jura bernois au sein du groupe sécurité canton-communes chargé de surveiller l'application de la loi sur la police instituant une police cantonale unifiée (M. Rérat)

Section INS

Centre professionnel du Jura bernois: prises de position et participation au groupe de pilotage

HE- Arc: plusieurs prises de positions, rencontres avec le directeur de l'instruction publique, contacts informels. Définition d'une stratégie commune Direction INS-CJB en vue des séances du Comité stratégique

Université populaire jurassienne: le CJB propose une subvention transitoire qui est refusée par le Conseil-exécutif

Prise de position sur un Arrêté du Conseil-exécutif concernant la création d'un centre MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) interjurassien

Prise de position sur une autorisation de dépense pour 2007 en faveur de la Haute Ecole pédagogique HEP-BEJUNE

Prise de position sur une autorisation de dépense pour 2007 en faveur de la Haute Ecole Arc.

Prise de position sur la révision de la loi sur l'école obligatoire

Prise de position sur l'ordonnance sur les écoles moyennes, indiquant le regret que le CJB n'ait pas été consulté dans une phase préliminaire, étant donné l'incidence de ce projet sur l'Ecole de culture générale de Moutier

Décision (commune avec le CAF) sur la rédaction d'un nouveau moyen d'enseignement BEJU en histoire

Prise de position (commune avec le CAF) sur la résiliation de la Convention intercantonale relative à la Haute Ecole de théâtre du Suisse romande

Nomination d'un membre du Conseil de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle

Nomination d'un représentant du CJB en vue des auditions pour le poste de secrétaire général-e adjoint-e de langue française de la DIP

Section Culture

Elaboration d'un concept culturel et mise en application

Budget culturel: négociation pour le calcul de la clé de répartition

Prise de position sur la modification des statuts de la Fondation du Musée jurassien d'art et d'histoire, à Delémont

Participation à la procédure de nomination d'un-e délégué-e à la culture de langue française

Section TTE

Assainissement des eaux: le CJB est informé du projet de régionalisation actuellement à l'étude. Il accompagne ce projet, d'abord en participant à l'instance provisoire chargée de mettre en place un groupe de pilotage, puis en participant au groupe de pilotage

Liaison des Convers: la fermeture de la route au trafic de transit oblige la Direction TTE et le CJB à explorer une nouvelle piste: amélioration de la liaison Renan-La Cibourg et à proposer une étude BEJUNE des flux routiers en vue de penser les relations routières dans le cadre du futur contournement de La Chaux-de-Fonds

Gare de Saint-Imier: sollicité par la commune de Saint-Imier, qui essaie depuis près de 3 ans d'entrer en négociation avec les CFF pour obtenir des améliorations pour l'accès à la voie 3 de sa gare, le CJB organise une séance avec les CFF, la commune, la Conférence régionale des transports et l'Office cantonal des transports publics. Résultat: un accord est trouvé entre les CFF et la commune pour améliorer l'accès aux trains (changement de voie et étude d'un ascenseur)

Route du Taubenloch: prise de connaissance des projets d'assainissement et d'amélioration de la route nationale Péry-Bienne, et réponse à une sollicitation de la Chambre d'agriculture du Jura bernois concernant le trafic agricole

Autres dossiers (dossiers transversaux concernant plusieurs sections ou pris en charge par le Bureau)

Conférences régionales: le CJB prend position sur les ordonnances sur les conférences régionale et sur leur règlement d'organisation. Il les approuve après avoir obtenu des modifications (double appartenance et coopération intercantonale, prise en charge intégrale des frais de traduction) et une séance avec l'Office des affaires communales de l'organisation du territoire. Le CJB et la Conférence des maires initient un groupe de réflexion chargé de préparer l'arrivée des conférences régionales et de définir leur rôle dans ce cadre. Le CAF est invité à participer

Grockland: l'Association Grockland approche le CJB pour demander un soutien politique à son projet de Fun'Palace. Une rencontre avec le Bureau puis une présentation au plénum sont organisés. A deux reprises, le CJB prend position en demandant des précisions à l'association avant d'envisager un soutien éventuel. Le retrait de la candidature de Saint-Imier et la poursuite du projet à Porrentruy mettent un terme au dossier

Adoption d'un règlement commun régissant les relations et la collaboration entre le CJB et le CAF

Adoption d'un règlement concernant le déroulement des séances plénières

Adoption d'un concept de communication

Adoption d'un mandat aux sections pour leur demander de définir au moins un objectif à réaliser dans les 12 mois à venir, et validation des objectifs définis par les sections

Lettre au Conseil-exécutif afin que Berne ratifie au plus vite la convention permettant de prendre en charge l'écolage des jeunes talents cantonaux acceptés à l'école suisse de ski de Brigue/VS

Lettre de soutien à la Délégation du Conseil-exécutif aux affaires jurassiennes dans les démarches entreprises au niveau BEJUNE suite à la publication, par l'Office fédéral de la communication, des quotes-parts attribuées aux médias de l'Arc jurassien

Prise de position sur le "Dialogue sur les prestations"

Décision d'accorder une subvention au Parc Chasseral, en signe de soutien à sa reconnaissance par la Confédération